



Verband Sonnenschutz und Storentechnik Schweiz
Association suisse du Store et de la Fermeture
Associazione svizzera delle schermature solari

Radgasse 3
8005 Zürich

Telefon +41 (0) 43 366 66 60

www.storen-vsr.ch
info@storen-vsr.ch

Zürich, en Juillet 2024

CAUTION OBLIGATOIRE pour les entreprises du secteur du Stores et de la Fermeture

Sur la base de la CCT pour l'artisanat du métal déclarée de force obligatoire, les entreprises de protection contre le soleil et les intempéries sont tenues de verser une caution de CHF 10'000.

Cette obligation de caution est liée à la loi sur le détachement des travailleurs, qui oblige les entreprises étrangères à verser une caution. Cette caution peut être utilisée pour couvrir les pénalités contractuelles, les frais de contrôle et de procédure, ainsi que pour payer la contribution aux frais d'exécution en vertu de la CCT. Pour des raisons d'égalité, l'obligation de caution s'applique également aux entreprises suisses. La caution doit être déposée auprès de l'Office central des cautions (ZKVS). Elle peut être payée en espèces ou par une garantie irrévocable d'une banque domiciliée en Suisse.

La VSR assume la caution pour ses membres. Les membres reçoivent une confirmation écrite que i AXA Winterthur garantit la caution. Pour un membre de la VSR, l'affaire est donc réglée. Si le membre quitte la VSR, l'obligation de payer la caution est rétablie.

Pour plus d'informations :

- Marcel Voyame, directeur de la VSR
- www.zkvs.ch